



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-457**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1142273-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : ACCORD CADRE - PRESTATIONS DE RÉGIE MEDIA SUR TOUT SUPPORT ET MISSION DE  
CONSEIL EN ÉLABORATION DE PLAN MEDIA - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

**Nomenclature : 1.1**  
Marchés publics

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : ACCORD CADRE - PRESTATIONS DE RÉGIE MEDIA SUR TOUT SUPPORT ET MISSION DE CONSEIL EN ÉLABORATION DE PLAN MEDIA - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Le présent accord cadre concerne des prestations de régie média sur tout support et mission de conseil en élaboration en plan média pour la ville d'Aix en Provence. Cet accord cadre a pour objet de répondre aux besoins de la Direction de la communication, en ce qui concerne les prestations de régie média sur tout support et mission de conseil en élaboration en plan média.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire passé en application des articles 78-I et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016. La procédure suivie est celle d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25-I-1°, 67 et 68 dudit décret, avec un seuil minimum et maximum indiqué ci-après. Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées.

L'accord cadre est conclu pour une période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 12 octobre 2019. Il est tacitement reconductible trois fois par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois. Le montant des commandes pour la période initiale de l'accord cadre et pour chaque période de reconduction est défini comme suit :

<b>Minimum annuel</b>	<b>Maximum annuel</b>
50 000 €HT	600 000 € HT

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2018-016 ACC a été adressé le 22 mai 2018 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- B.O.A.M.P le 25 mai 2018, (18-68714)
- JOUE le 25 mai 2018, (2018/S 098-223804)

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville. Cette consultation a fait l'objet d'une dématérialisation : les candidats pouvaient retirer le dossier de consultation par voie électronique via le site de la ville ou sur celui d'Achatpublic.com . Le dépôt électronique de l'offre était autorisé.

La date limite de remise des plis était fixée au lundi 9 juillet 2018 à 12h. A cette date, la Direction des marchés publics de la Ville d'Aix en Provence a enregistré 3 plis. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Prix..... 60%
- 2 – Valeur technique.....40 %

Aucune variante ni prestation supplémentaire ou alternative n'était autorisée. Au cours de la séance du 21 septembre 2018, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir l'offre suivante comme étant économiquement la plus avantageuse :

- la société MEDIA BUY pour un montant DQE annuel de 473 377 € TTC.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de prestations de régie média sur tout support et mission de conseil en élaboration en plan média pour la ville d'Aix en Provence pour les montants indiqués ci-dessus, ainsi que ses reconductions éventuelles et tous documents s'y rapportant, avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir : la société MEDIA BUY pour un montant DQE annuel de 473 377 € TTC.
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville inscrite aux chapitres suivants : Fonctionnement : 1392/1380.

DL.2018-457 - ACCORD CADRE - PRESTATIONS DE RÉGIE MEDIA SUR TOUT SUPPORT ET MISSION DE CONSEIL EN ÉLABORATION DE PLAN MEDIA - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»